



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 26 juin 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités considérant l'absence de quorum à la séance du jeudi 26 juin 2025.

Membres présents : 9

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 6

Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

A 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril et 21 mai 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant les comptes rendus des derniers Conseils Municipaux des 8 avril 2025 et 21 mai 2025.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité

II - Délibérations

Délibération n° 13-2025 : Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux

Monsieur le Maire explique que cette délibération fait suite à un changement de statut du syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux par la délibération n°08.002.6/2025 du 3 avril 2025 du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les élèves de certaines communes, comment notamment Chauconin-Neufmontiers et Marcilly, sont désormais affectés au collège de Charny qui vient d'ouvrir.

Chaque commune, membre du Syndicat, doit délibérer pour émettre un avis, comme cela a été le cas précédemment pour Ivorny. Ici, il s'agit de délibérer sur le retrait de la commune de Marcilly.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BENARD s'interroge sur l'intégration de deux nouvelles communes qui ont été rattachées au collège à la suite de cette réorganisation.

Monsieur CARDONNET précise que cela n'a pas encore été entériné par le syndicat.

Madame BENARD indique que les élèves sont déjà dans le collège.

Monsieur CARDONNET ajoute que cela doit d'abord être voté par le syndicat avant que les communes n'émettent leur avis. Il prend l'exemple de Penchard qui n'a été intégrée au syndicat que plusieurs années après que les élèves ont eu intégré le collège.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une délibération classique. Il y a eu, en 1^{er} lieu, Chauconin-Neufmontiers depuis près de 2 ans, puis Ivorny cette année.

Monsieur CARDONNET explique que les élèves intègrent le collège de manière progressive sur 4 ans avec la 6^{ème} en premier lieu puis la 5^{ème}, 4^{ème} et enfin la 3^{ème}. Ainsi dans 2 ans, il n'y aura plus d'élèves de Chauconin-Neufmontiers au collège de Crégy-lès-Meaux.

Monsieur CARDONNET ajoute qu'il existe une question soulevée par le Syndicat concernant la participation financière des communes à la suite de la baisse du nombre d'élèves, le nombre de nouveaux arrivants ne compensant pas le nombre des départs. Le manque de visibilité ne permet pas d'apporter une réponse à l'heure actuelle.

Les membres du conseil municipal débattent de la question des changements de collège

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE la modification de statut du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux,

Délibération n° 14-2025 : Taux de la TAM

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de revoir la délibération fixant le taux de la TAM, selon le plan annexé à la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu apporter une modification au projet de délibération transmis car l'îlot L reprenait 5 parcelles déjà définies dans l'îlot E. Aussi l'îlot L a été supprimé pour modifier l'îlot E et l'agrandir.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 20 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'îlot H, (A625, A728, A873, B638, B639, B648, ZB 21), îlot J (B1006, B1007), îlot K (A236, A679, A680, A819), tels que délimités aux plans joints.

DÉCIDE de modifier l'îlot E et de porter à 20 % le taux de la taxe d'aménagement sur les parcelles B367, B368, B369, B376, B855, B856, B857, B721, B722, B768, B773, B779, B935, B936 telles que délimitées aux plans joints.

DÉCIDE de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs situés sur la parcelle cadastrée ZD15 de l'îlot A, sur l'îlot B, sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Impasse des Aulnes, et sur les îlots C, D, F et G. ;

DÉCIDE de reconduire à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire restant ;

DÉCIDE de reconduire à 5 % le taux concernant les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire ;

PRÉCISE que le taux de 20% est motivé en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics, le renforcement des réseaux.

Monsieur le Maire explique devoir ajourner le point n°3 des délibérations, les éléments attendus n'ayant pas été reçus.

Délibération n° 15-2025 : Délibération pour recruter les contractuels

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette délibération est de permettre de prévoir l'embauche de contractuels pour différentes raisons (Accroissement de l'activité, contrat de projet, remplacement d'un fonctionnaire, vacances temporaires) et laisse la parole à Madame SIEVERT-PERE qui explique qu'il s'agit d'une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à recruter des vacataires en cas de vacances de poste ou d'accroissement de l'activité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Les membres du conseil débattent sur les questions de recrutement sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour en terme de recrutement, il est envisagé de recruter une personne pour aider au service technique et un agent d'accueil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, en cas d'accroissement d'activité ou encore de vacances d'emploi non pourvu par des fonctionnaires.

Il sera chargé

- De la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°16-2025 : Délibération pour recrutement d'un contractuel pour le poste d'agent d'accueil

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SIEVERT-PERE qui explique que l'objectif de cette délibération est de prévoir l'embauche d'un agent contractuel sur le poste de l'accueil de la Mairie.

En attendant d'engager un titulaire dans le cadre d'un emploi permanent, il est possible de prendre un contractuel pendant 6 mois, voire un an. En tout état de cause, on ne pourra pas aller au-delà de 6 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame NOURRY, s'interroge sur l'objet de la délibération alors que le poste existe déjà.

Il est expliqué la différence entre la création de poste avec le tableau des effectifs et le recrutement.

Les conseillers municipaux débattent et échangent sur le sujet du recrutement au sein des collectivités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17-2025 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance et santé souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SIEVERT-PERE qui explique que l'objet de cette délibération est de répondre à l'obligation de proposer pour les agents un dispositif d'aide à la prévoyance pour un minimum de 7€/agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 et à la santé pour un minimum de 15€/agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne a lancé, dans ce but, un marché qui a été remporté par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les communes auront donc le choix d'adhérer au dispositif retenu par le CDG, ou de demander une labélisation. Concrètement, les agents peuvent choisir leur propre prestataire mais pour bénéficier d'une prise en charge, il doit être labélisé et répondre à des critères stricts. Aussi la commune a souhaité adhérer à la proposition du CDG qui a déjà effectué un travail d'étude pour un dispositif adapté.

Il est donc proposé d'adhérer avec une participation financière de la commune de 30 euros pour la prévoyance et de 50 euros pour la santé, par agent et par mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance et santé » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} juillet 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents pour la Prévoyance
 - Le niveau de prestation 2 (2,38% de l'assiette de cotisation)

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité pour la prévoyance à hauteur de 30 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, dans la limite du montant réel de la cotisation.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité pour la santé à hauteur de 50 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, dans la limite du montant réel de la cotisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6470, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N° 008/2025 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation du marché public de fournitures d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous-contrat de l'académie de Créteil.

IV – Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 30.

Le secrétaire de séance
Christine SIEVERT-PÉRE



Le Maire
Marc ROUQUETTE

